

Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration ;

VU le contrat quadriennal de développement 2007-2010 ;

VU la nomination en date du 1^{er} novembre 2007 de Henri CRAMAIL en tant que directeur de l'UMR LCPO 5629, Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Henri CRAMAIL, directeur de l'UMR LCPO 5629, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité et notamment :

Article 1 : Champ de la délégation

1. Gestion des personnels du laboratoire

- Ordre de mission «recherche». Concernant les pays dits sensibles¹, l'ordre de mission ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
UB/CR	4100 LCPO	LCPO Subventionné
	6100 LCPO	LCPO VALO
	4150	Chaire d'excellence
	6150	Chaire d'excellence

¹ Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article1167>

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri CRAMAIL, délégation est donnée à G. HADZIOANNOU, professeur, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, les UB/CR 4150 et 6150 chaire d'excellence.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

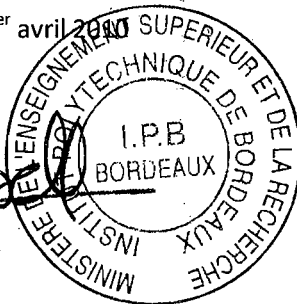
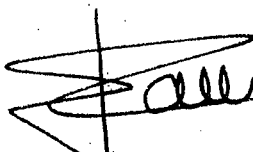
Article 5 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR LCPO 5629 et sur le site internet de l'IPB.

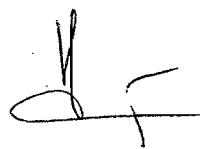
Article 6 : Exécution

La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

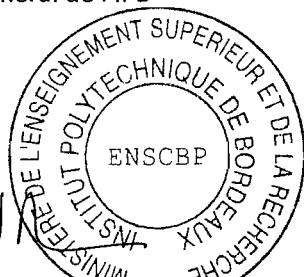

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2010



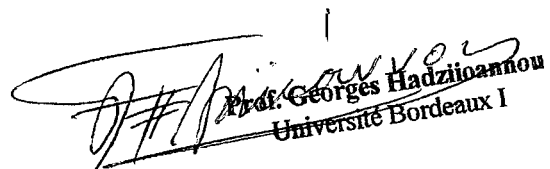
Le délégant,
François CANSELL,
Directeur Général de l'IPB



Le délégataire,
Henri CRAMAIL,
Directeur de l'UMR LCPO 5629



En accord avec le responsable de l'UB,
Jean-Marc HEINTZ,
Directeur de l'ENSCBP



Prof. Georges Hadzioannou
Université Bordeaux I

Le suppléant,
G. HADZIOANNOU,
Professeur de l'UMR LCPO 5629